

3. En est-on venu à un règlement au sujet de l'une ou l'autre de ces réclamations?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chaque entrepreneur, à quelle date en est-on venu à un règlement, quels ont été la date et le montant d'un tel règlement?

5. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle reçu une libération complète de la part d'entrepreneurs à l'égard de réclamations de versements supplémentaires?

6. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chacun de ces entrepreneurs et quelle est la date d'une telle libération?

M. Argue—Lundi prochain—QUESTION—(N° 408)—1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle ouvert un compte chez *Murray Hill Limousine Service*, à Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quel est le nom de chaque employé ou fonctionnaire de l'Administration pouvant se prévaloir de ce compte? b) quelles sommes a-t-on versées pour la location d'automobiles au cours de chaque année depuis le 1^{er} janvier 1955?

3. Le 11 novembre 1957, a-t-on loué des automobiles en mettant les frais au compte de l'Administration?

4. Dans le cas de l'affirmative, a) qui a loué des automobiles, b) à quelles fins et à quel usage a-t-on loué ces automobiles, c) à combien les frais se sont-ils élevés pour cette journée?

M. Argue—Lundi prochain—QUESTION—(N° 409)—1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle des avocats ou des conseillers juridiques touchant un traitement fixe parmi son personnel?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom de chacun, la date où il est entré en fonctions, son traitement et ses attributions?

3. Depuis le 1^{er} janvier 1955, l'Administration a-t-elle retenu les services de sociétés d'avocats, ou de procureurs ou conseillers juridiques n'appartenant pas à son personnel?

4. Dans le cas de l'affirmative, a) quel est le nom de chaque société ou de chaque particulier, b) quel fonctionnaire de l'Administration a retenu leurs services et quelle en a été la raison, c) quels ont été les frais demandés par chaque société ou particulier, d) quels frais ont été acquittés?

M. Argue—Lundi prochain—QUESTION—(N° 410)—1. Depuis le commencement des travaux de construction jusqu'au 31 mars 1959, quelle somme globale l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle versée pour acquitter des comptes?

2. Au 31 mars 1959, quelle était la dette remboursable de l'Administration?

M. Martin (Essex-Est)—Lundi prochain—QUESTION—(N° 411)—1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de la part de la *Canadian Nurses' Association* ou de tout autre groupement sollicitant une aide financière ininterrompue pour les étudiantes qui désirent embrasser la profession d'infirmière et pour les infirmières diplômées qui désirent parfaire leurs études en vue d'être admises à des postes supérieurs?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

**M. Hellyer*—Lundi prochain—QUESTION—(N° 78)—1. Un Collège militaire royal est-il une institution octroyant des diplômes?

2. Dans le cas de l'affirmative, sa charte l'autorise-t-il à octroyer des diplômes honoraires?